

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 11

Dans cet article, après les mots :

« critères de qualité de services (»,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas restreindre inutilement le champ des critères de qualité qui permettent d'améliorer la fiabilité et la prévisibilité des services rendus aux usagers et donc de permettre une meilleure continuité du service public.